

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**11 mai 2006**

# CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

## du 11 mai 2006 – 20:45

### Ordre du jour

01 – INSTALLATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

02 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2  
– VIADUC DE LA ROCADE NORD-EST : CONVENTION DE FINANCEMENT

#### **URBANISME REGLEMENTAIRE ET ETUDES**

03 – CONVENTION PARTENARIALE ANNUELLE AVEC OISE LA VALLEE  
04 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE VENETTE

#### **AFFAIRES FONCIERES**

05 – CHOISY AU BAC ET CLAIROIX - PROJET ROCADE NORD-EST - ACQUISITIONS FONCIERES  
06 – ECHANGE FONCIER AVEC LA VILLE DE COMPIEGNE - 51E RT

#### **AMENAGEMENT DE ZONES**

07 – PROMOTION DU TERRITOIRE - PARTICIPATION DE L'ARC AU SIMI, SALON DE L'IMMOBILIER DE L'ENTREPRISE

#### **ASSAINISSEMENT - EAU - EQUIPEMENT**

08 – CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DU RESEAU ROUTIER NATIONAL ET DEPARTEMENTAL SUR L'AGGLOMERATION  
09 – HALLE DES SPORTS DE CLAIROIX : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE DEMARRAGE DES TRAVAUX  
10 – OPAH INTERCOMMUNALE : VOLET ASSAINISSEMENT  
11 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION : ETUDE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BIENVILLE  
12 – HALLE DE SPORTS DE CLAIROIX : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

#### **DECHETS**

13 – AVENANT AU MARCHE COLLECTE AUBINE ONYX : CHANGEMENT D'HORAIRES DE COLLECTE SUR COMPIEGNE

#### **TRANSPORT**

14 – APPEL D'OFFRES DES TRANSPORTS SPECIFIQUES SCOLAIRES 2006/2007  
15 – PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT "SCOLAIRE" DES ELEVES DE BTS OU DE CLASSES PREPARATOIRES

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

– CREATION D'UNE COMMISSION ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**S E A N C E D U 1 1 m a i 2 0 0 6**

**01 – INSTALLATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

Le onze mai deux mille six à 20:45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Bernard BASTIDE, Evelyse BAUDOIN-GUYOT, Jean Pierre BETEGNIE, Corinne CARLIER, Jean-Jacques CARLUY, Joël COLLET, Eric DE VALROGER, Elisabeth DELIQUE, Jean DESESSART, Joël DUPUY DE MERY, Michel DURAND, Michel FOUBERT, Arielle FRANCOIS, Joël FRANÇOIS, Renza FRESCH, Claude GERBAULT, François Michel GONNOT, Jean Claude GRANIER, David GUERIN, Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN, Bernard HELLAL, Jean Paul HERBET, Thierry HOCHET, Michel LE CARRERES, Michèle LE CHATELIER, Jacques LECOMTE, Nicolas LEDAY, Marie Christine LEGROS, Jean Jacques LEGUERY, Patrick LESNE, Didier LOYE, Jocelyne MALARD, Jean Paul MANTEAUX, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Sylvie OGER, Laurent PORTEBOIS, Robert TERNACLE, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVE

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Daniel CARBONNIER par Claude GERBAULT, Sadi GUERDIN par Corinne CARLIER, Christine MULLER par Joël COLLET, Michel RAVASIO par Elisabeth DELIQUE

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Hervé CARPENTIER à Arielle FRANCOIS, Annick CHARLETY à Michel LE CARRERES, Claude COUTANT à Jean-Noël GUESNIER, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Raymond VIAULT à Anne-Marie VIVE

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. ROUGELOT – Directeur Général Adjoint  
M. HUET – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques  
Mme BOUCHARA – Chargée de Communication

Monsieur David GUERIN a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04.05.2006

Date d'affichage : 05.05.2006

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 45

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 50

## **01 - INSTALLATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

Suite à la démission de Monsieur Alain FLAMAND, le Conseil Municipal de COMPIEGNE, réuni le 31 mars 2006, a désigné Madame Françoise de BUYER en qualité de déléguée suppléante au sein de notre Conseil d'Agglomération.

### **Le Conseil d'Agglomération**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**DECLARE INSTALLEE** Madame Françoise de BUYER en tant que déléguée suppléante au sein de l'assemblée délibérante de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## AFFAIRES FINANCIERES

### 02 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Lors de ses séances du 15 décembre 2005 et du 30 mars 2006, le Conseil d'Agglomération a approuvé les budgets primitifs 2006 et le budget supplémentaire (DBM 1) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à **118 150 306,16 €** répartis comme suit :

Budget Résidence pour Personnes Agées	315 753,11 €
Budget Service de l'eau	5 072 031,64 €
Budget Assainissement	15 971 431,14 €
Budget Transport	4 477 938,68 €
Budget Déchets	8 984 699,72 €
Budget Principal	50 426 816,26 €
Budget SPANC	501 000,00 €
Budget Aménagement	32 400 635,61 €
<b>Total</b>	<b>118 150 306,16 €</b>

Compte tenu des dépenses actuellement engagées et liquidées, il vous est proposé d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 3 Mai 2006,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 2 telle que définie ci-après.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **03 - VIADUC DE LA ROCADÉ NORD-EST : CONVENTIONS DE FINANCEMENT**

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour.

Le volet routier du 12<sup>ème</sup> Contrat de Plan Etat Région (CPER) avait inscrit 50 millions de Francs pour les études et les acquisitions de la rocade Nord-Est de Compiègne, soit 7 622 451 €.

Dorénavant le plan de financement indicatif du viaduc de la rocade Nord-Est est le suivant :

<b>TOTAL VIADUC</b> <b>52.000.000 €</b>	<b>ETAT</b> <b>%</b>	<b>REGION</b> <b>%</b>	<b>DEPARTEMENT</b> <b>%</b>	<b>ARC</b> <b>%</b>
<b>Déjà financé</b> <b>CPER</b> <b>1.826.940 €</b>	<b>27,5</b>	<b>27,5</b>	<b>22,5</b>	<b>22,5</b>
<b>Reste à financer</b> <b>CPER</b> <b>5.795.511 €</b>	<b>27,5</b>	<b>27,5</b>	<b>22,5</b>	<b>22,5</b>
<b>Reste à financer</b> <b>AFITF</b> <b>44.377.549 €</b>	<b>77,5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>22,5</b>

Il convient maintenant de passer avec l'Etat deux conventions pour le financement du viaduc de la rocade Nord-Est :

- l'une dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER)
- l'autre, hors contrat de plan, dans le cadre de l'Agence pour le Financement des Infrastructures de Transport en France (AFITF).

Il est précisé que la contribution de l'ARC pourra être réduite du montant correspondant aux apports en nature qu'aura réalisés notre intercommunalité.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,  
Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'Etat les 2 conventions à intervenir pour le financement du viaduc de la rocade Nord-Est, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président

Robert TERNACLE



## **URBANISME REGLEMENTAIRE ET ETUDES**

### **04 - CONVENTION PARTENARIALE ANNUELLE AVEC OISE LA VALLEE**

Comme chaque année, il convient de définir les axes d'intervention de Oise la Vallée qui seront intégrés dans la convention partenariale 2006 :

L'intervention de Oise La Vallée pour 2006 pourrait correspondre aux points principaux résumés ci-après :

- observatoire des phénomènes urbains et tableau de bord de l'agglomération. Ces documents seront complétés par une analyse foncière et par des éléments relatifs à la fiscalité.
- observatoire des effectifs scolaires et prospectives,
- missions de veille PLU, SCOT,
- accompagnement du Plan de Déplacements Interterritoires,
- charte paysagère, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- mise en place du système d'information géographique, assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'Agglomération de la Région de Compiègne dans le cadre du choix du prestataire SIG et de la mise en place de cet outil,
- mise en place de l'observatoire de la Maison de l'Emploi et de la Formation,
- règlement d'affichage publicitaire, définitions d'éléments des diagnostics permettant d'illustrer les différentes composantes possibles d'un règlement de publicité, assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de ce dispositif,
- schéma d'aménagement pour le quartier de l'allée des Roses de Picardie à Margny-les-Compiègne. Ce schéma alimentera ultérieurement le cahier des charges de consultation pour la réalisation du projet d'aménagement.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu, le rapport présenté par Monsieur LEGUERY,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 2 mai 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 3 mai 2006,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le programme concernant l'Agglomération de la Région de Compiègne repris dans le projet de convention avec Oise la Vallée au titre de 2006.

L'ensemble de ces missions correspond à un budget global de 74 700,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante 2006 avec Oise la Vallée.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Philippe MARINI ne prend pas part au vote.  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **URBANISME REGLEMENTAIRE ET ETUDES**

### **05 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE VENETTE**

Par délibération en date du 29 avril 2003, le Communauté de Communes de la Région de Compiègne a prescrit la modification du Plan d'Occupation des Sols de Venette.

La modification du Plan d'Occupation des Sols porte sur les points suivants :

- Adaptations réglementaires sur le secteur NDb,
- Prise en compte des périmètres archéologiques.

Conformément à la délibération prescrivant la modification du POS de Venette, la concertation avec la population a été effective à travers la mise à disposition d'un registre.

Aucune remarque particulière n'a été faite.

Conformément au texte en vigueur et dans le cadre de la consultation des personnes publiques, la notification à ces personnes a été faite avant l'ouverture de l'enquête publique.

Par décision en date du 22 décembre 2005 du Tribunal Administratif, Monsieur LEGLEYE a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. L'enquête publique prescrite par arrêté du Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne, en date du 24 janvier 2006, s'est déroulée du 15 février 2006 au 16 mars 2006.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la modification du Plan d'Occupation des Sols de Venette.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Madame DELIQUE,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-12, R 123-19, R 123-24 et R 123-25,

Vu, la délibération du Communauté de Communes de la Région de Compiègne en date du 26 mars 2002 approuvant la révision du POS,

Vu, la délibération du 29 avril 2003 de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne décidant le lancement de la modification du POS de la commune de Venette

Vu, l'arrêté du Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne n°2006/01 en date du 24 janvier 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du POS,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 2 mai 2006,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Venette en date du 21 avril 2006,

Entendu, les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant, que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas d'amendement au projet de modification du POS,

Considérant, que le projet de modification du POS tel qu'il est présenté au Conseil d'Agglomération est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'approuver la modification du POS de Venette tel qu'il est annexé à la présente,

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Venette et au siège de l'Arc durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Venette et au siège de l'ARC.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS ne seront exécutoires qu'après réception par le Sous-Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **06 - CHOISY AU BAC ET CLAIROIX - PROJET ROCADE NORD-EST - ACQUISITIONS FONCIERES**

• En date du 10 novembre 2005, le Conseil d'Agglomération avait délibéré, dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la rocade Nord-Est, sur l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n° 25 et 27, situées à Choisy-au-Bac lieudit « le Pont des Rets Sud » d'une superficie totale de 16 a 53 ca.

Le prix d'acquisition avait été fixé à 1,80 €/m<sup>2</sup>.

Suite au plan de division engagé par les services de l'Etat, les numéros de parcelles et les surfaces ont été modifiés, ce qui a une répercussion sur le prix de vente total :

Division Initiale	Surfaces	Nouvelle Division	Surfaces
AN 25	1 239 m <sup>2</sup>	AN 75	425 m <sup>2</sup>
		AN 76	819m <sup>2</sup>
AN 27	414 m <sup>2</sup>		414 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>1 653 m<sup>2</sup></b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 658 m<sup>2</sup></b>

Le prix de vente total qui était de 2 975,40 € s'élève désormais à 2 984,40 €.

• Par ailleurs, M. Daniel DELASSALLE est propriétaire des parcelles cadastrées section AI n°71 et 72, situées à Clairoix, lieudit « les Prés sur l'Oise ».

La propriété de M. DELASSALLE est touchée par le projet de la rocade Nord-Est pour partie ou en totalité. Monsieur DELASSALLE nous a confirmé son accord de céder la totalité de la parcelle, soit une surface de 40a 78ca environ, au prix de 16 euros /m<sup>2</sup> pour un montant de 65 248 €, sous réserve d'ajustement. Cette parcelle est située en zone UErn du POS de la commune Clairoix. Elle est donc constructible tout en devant intégrer des contraintes liées au Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Cette parcelle est occupée par Monsieur DEROCQUENCOURT Alexandre. L'ARC devra prendre en charge l'éviction de ce locataire. Monsieur DEROCQUENCOURT nous a fait connaître sa préférence pour un échange en terre en lieu et place du versement d'indemnité d'éviction. Cette demande est actuellement à l'étude.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu, le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 2 mai 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 3 mai 2006,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 9 mai 2006,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié pour les parcelles AN 25 et 27 de Choisy-au-Bac propriété de Monsieur CALLIEUX pour un montant total de 2 984,40 €.

**DECIDE**, l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°71 et 72, à Clairoix, lieudit « Les Prés sur l'Oise » en totalité soit 4078 m<sup>2</sup>, auprès de Monsieur Daniel DELASSALLE au prix de 16 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 65 248 € sous réserve d'ajustement, et mandate Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant, et toutes pièces s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **07 - ECHANGE FONCIER AVEC LA VILLE DE COMPIEGNE - 51E RT**

Dans le cadre de l'aménagement du site du 51<sup>e</sup> RT et des terrains voisins, la Ville de COMPIEGNE a étudié la possibilité de faire construire une résidence pour étudiants sur une partie des terrains acquis à l'origine par notre intercommunalité pour y implanter une Ecole d'Architecture (partie des parcelles cadastrées AI 9 et 236 sises Square du Raleigh). En parallèle, il a été défini dans le plan masse de la nouvelle ZAC, sur une parcelle contiguë du site du centre Pierre Guillaumat de l'UTC, un espace destiné à accueillir des capacités d'extension de l'Université ou des activités économiques liées à celles-ci (partie des parcelles cadastrées AP N°18 et 19 sises rue Eugène Louis).

Dans la mesure où l'ARC est compétent en matière de développement économique et de soutien au développement universitaire, il est apparu opportun de prévoir un échange entre la Ville de Compiègne et l'ARC de ces parcelles d'une superficie respective de 13 200 m<sup>2</sup>. La Ville se chargera ainsi plus particulièrement du dossier relatif aux logements des étudiants, l'ARC s'impliquant, pour sa part, dans le développement universitaire et le soutien économique.

Cet échange s'effectuera sans soulte, étant précisé que ces terrains seront classés en zone UDu du futur PLU de Compiègne définissant ainsi les mêmes règles de constructibilité.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 2 mai 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 3 mai 2006,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 11 mai 2006 ,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, l'échange sans soulte des parcelles ou parties de parcelles entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Ville de Compiègne, à savoir :

- parcelles cédées par l'Agglomération de la Région de Compiègne à la Ville de Compiègne à prendre sur les parcelles cadastrées section AI n° 9 et 236 pour une surface de 13 200 m<sup>2</sup> sises square du Raleigh ;
- parcelles cédées par la Ville de Compiègne à l'Agglomération de la Région de Compiègne, à prendre sur les parcelles cadastrées section AP n° 18 et 19 pour une surface de 13 200 m<sup>2</sup>, sises rue Eugénie Louis.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés, et toutes pièces s'y rapportant.

**SOLLICITE** l'exonération des droits de mutation, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts

**PRECISE** que les frais relatifs à cette transaction, réalisée sans soulte, seront supportés à parts égales par la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT DE ZONES**

### **08 - PROMOTION DU TERRITOIRE - PARTICIPATION DE L'ARC AU SIMI, SALON DE L'IMMOBILIER DE L'ENTREPRISE**

Comme nous vous l'avons souligné lors de la présentation du Plan Stratégique de Développement Economique, en séance du 23 janvier dernier, notre promotion économique du territoire au niveau national, est aujourd'hui quasi inexistante. Le relais SEMOISE sur lequel nous nous appuyions auparavant n'assure plus cette mission.

Nous avons constaté, par ailleurs, que le Compiégnois était complètement méconnu des grands réseaux immobiliers nationaux, interlocuteurs privilégiés des grands groupes dans leurs recherches de sites d'implantation.

Pour être à nouveau « visible » au niveau national, il nous faut donc envisager des actions de promotion et la participation ciblée à des salons paraît être un vecteur intéressant.

Nous avons été contactés par le service Economie de l'Agglomération du Beauvaisis qui nous a proposé une participation commune - Agglomération du Beauvaisis, ARC - au SIMI, Salon de l'Immobilier d'Entreprise qui se tiendra au Palais des Congrès du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2006.

L'Agglomération Creilloise et la CCI de l'Oise n'ont pas souhaité s'y associer en 2006.

L'Agglomération du Beauvaisis, qui a déjà participé à ce salon en 2005, a été satisfaite de la qualité des contacts établis et souhaite renouveler l'expérience. La participation conjointe des deux agglomérations permettra de financer un stand plus conséquent : le coût de participation s'élève à 9 848,40 € par participant pour 12 m<sup>2</sup> chacun.

Le renouvellement de cette participation sera, bien entendu, conditionné ensuite par le nombre et la qualité des contacts établis à cette occasion.

Une convention sera établie entre l'Agglomération du Beauvaisis et l'ARC, afin de fixer les modalités de cette co-participation.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu, le rapport présenté par Madame LECHATELLIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 2 mai 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 3 mai 2006,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, de participer, avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, à la 5<sup>ème</sup> édition du SIMI en tant qu'exposant ;

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, pour un montant d'intervention de l'ARC de 9 848,40 € TTC.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **ASSAINISSEMENT - EAU - EQUIPEMENT**

### **09 - CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DU RESEAU ROUTIER NATIONAL ET DEPARTEMENTAL SUR L'AGGLOMERATION**

La loi n°2004-89, du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales prévoit le transfert des routes nationales d'intérêt local, dans le domaine routier départemental.

Le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 définit la consistance du réseau routier national.

Un arrêté préfectoral doit définir la consistance du réseau à transférer au Conseil Général de l'Oise pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Or, certaines sections de routes nationales ne peuvent être transférées au Département d'une manière évidente ; il en est ainsi de la RN31 sur l'Agglomération de la Région de Compiègne.

La Direction Départementale de l'Equipement, après concertation avec le Conseil Général et les Communes concernées propose les modalités de classement des domaines routiers respectifs suivants :

- La procédure de classement / déclassement du réseau national n'interviendra qu'à l'achèvement du contournement Nord de Compiègne. Ainsi, sera classée réseau national, la RN31 et notamment sa section contournement Nord de Compiègne (carrefour du Buissonnet et RN1031).
- Les anciennes sections de RN31 traversant l'Agglomération et le RN131 seront déclassées soit en route Communale, soit en route Départementale.
- Le Conseil Général prévoit un boulevard circulaire à vocation départemental et qui concerne l'ancienne RN32, le RN131, l'avenue de Royallieu, et l'avenue du 25<sup>ème</sup> RGA, le RD973, et le RD130. A l'intérieur de ce boulevard circulaire, l'ensemble des routes départementales et routes nationales sera déclassé en voirie communale.
- Il est prévu que toutes les routes départementales aboutissant sur ce boulevard circulaire resteront départementales y compris la totalité du RD13 et RD36 et RD36A.

Bien que le projet de classement et déclassement du réseau routier relève de la compétence de la Commune, il est proposé d'émettre un avis de principe au titre de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu, le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,  
Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 18 avril 2006,  
Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 3 mai 2006,  
Et, après en avoir délibéré,

**EMET**, un avis favorable au principe de classement et déclassement du réseau routier national et départemental sur l'Agglomération de la Région de Compiègne dans le cadre de la déviation de la RN31

**DIT**, que cette procédure de classement et déclassement ne pourra intervenir qu'au terme de la mise en service complète de la déviation Nord de Compiègne, axe qui deviendra la route nationale 31

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **ASSAINISSEMENT - EAU - EQUIPEMENT**

### **10 - HALLE DES SPORTS DE CLAIROIX : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE DEMARRAGE DES TRAVAUX**

Par délibération en date du 30 juin 2005, vous avez décidé de réaliser l'extension de la Halle des sports de Clairoix en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune.

Le Cabinet d'architecte TOMASSI a été désigné comme maître d'œuvre et celui-ci a établi le projet qui a reçu la validation de la commune de Clairoix.

Le dossier technique de consultation des entreprises est proposé et les caractéristiques sont les suivantes :

- Estimation prévisionnelle des travaux : **828.000 €HT** valeur 2006
- Allotissement en 15 lots :
  - **lot n° 1** : gros œuvre, ravalement
  - **lot n° 2** : charpente métallique
  - **lot n° 3** : charpente en bois
  - **lot n° 4** : étanchéité, bardage
  - **lot n° 5** : menuiseries métalliques, métallerie
  - **lot n° 6** : menuiseries intérieures
  - **lot n° 7** : cloisons, doublages
  - **lot n° 8** : faux plafonds
  - **lot n° 9** : plomberie
  - **lot n°10** : chauffe gaz
  - **lot n°11** : électricité, chauffage électrique, ventilation
  - **lot n°12** : équipement de cuisine
  - **lot n°13** : carrelage, faïence
  - **lot n°14** : peinture
  - **lot n°15** : V.R.D, clôture, espaces verts
- Durée prévisionnelle 12 mois en 2 phases :
  - 1<sup>ère</sup> phase de 8 mois pour la partie extension,
  - 2<sup>ème</sup> phase de 4 mois pour la partie réhabilitation de la salle existante,

Il est donc demandé d'approuver ce dossier technique et d'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur les bases précitées.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 18 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 3 mai 2006,

Vu l'accord de la commune de Clairoix au titre de sa co-maîtrise d'ouvrage,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le dossier technique de Consultation des entreprises,

**ARRETE** l'enveloppe financière affectée aux travaux à la somme de 828 000 € HT, affectée d'un seuil de tolérance de 5%,

**AUTORISE** Monsieur le Président à organiser un appel d'offre de travaux conformément au Code des Marchés Publics,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ASSAINISSEMENT - EAU - EQUIPEMENT**

### **11 - OPAH INTERCOMMUNALE : VOLET ASSAINISSEMENT**

Par délibération en date du 8 février 2006, le Conseil d'Agglomération a approuvé le lancement d'une OPAH intercommunale.

Il avait été souhaité de profiter de la dynamique d'OPAH pour inciter les propriétaires à réaliser les travaux d'assainissement de mises aux normes. L'OPAH sera mise à profit, à la fois sous l'angle de la communication, de l'assistance technique et de l'appui financier éventuel par la mobilisation concernée à réaliser les travaux nécessaires de mise en conformité des raccordements de leur immeuble (individuel ou collectif). Cet aspect est précisé à la convention.

En 2004/2005, 20 branchements ont été effectués sur l'ensemble des communes sauf Compiègne. Un objectif de croissance de plus de 50% pourrait être fixé dans le cadre de l'OPAH, et la collectivité pourrait appuyer financièrement ces actions par un abattement de la taxe de raccordement.

Cet abattement pourrait être de l'ordre de 850 €, à condition que :

- Ce soit une création de branchement,
- Soit également réalisée la mise en conformité de l'installation d'assainissement intérieure de la propriété
- Qu'il y ait délivrance d'un certificat de conformité de l'installation

De plus, il vous est proposé d'appliquer cette disposition pour l'OPAH de Compiègne et par conséquent de modifier la délibération en date du 30 septembre 2004.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 18 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 3 mai 2006,

Vu la délibération en date du 9 octobre 2003 fixant les modalités financières de la redevance de raccordement au réseau public d'assainissement sur l'Agglomération de la Région de Compiègne,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** qu'un abattement de 850 € sera accordé aux conditions suivantes :

- les travaux concernés devront faire l'objet d'une mise en conformité des installations intérieures d'assainissement et nécessiteront une création de branchement au réseau public,
- un certificat de conformité devra être délivré,
- le dossier devra être présenté et validé par l'opérateur de l'OPAH

**DECIDE** de modifier la délibération en date du 30 septembre 2004 relative à l'OPAH de Compiègne pour appliquer les conditions d'abattement précité.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **ASSAINISSEMENT - EAU - EQUIPEMENT**

### **12 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION : ETUDE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BIENVILLE**

L'Agglomération de la Région de Compiègne dans le cadre de sa compétence assainissement et suite à l'entrée de la commune de Bienville dans l'intercommunalité, souhaite lancer une consultation de bureaux d'étude pour actualiser les études précédemment menées par la commune.

Ainsi la commune de Bienville a fait réaliser en 1996, une étude de choix d'assainissement et en 2002, une étude de raccordement des particuliers.

C'est pourquoi nous proposons de lancer une consultation pour choisir un bureau d'étude technique qui aura deux missions.

Dans une première phase, l'actualisation des études, en prenant en compte les évolutions du plan local d'urbanisme (PLU) la finalisation du zonage d'assainissement, la définition de l'avant projet et le montage du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Dans une deuxième phase, la mission de maîtrise d'œuvre avec le montage du dossier de consultation des entreprises (DCE), le suivi du projet et la préparation des divers dossiers de demande de subvention.

La première phase sera à prix forfaitaire.

La deuxième phase sera basée sur un pourcentage du montant des travaux.

L'estimation globale de cette mission est évaluée à 150 000 € H.T.

#### **Le Conseil Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur HOCHET

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 20 avril 2006

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 03 mai 2006

Vu le Code des Marchés Publics,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de réaliser les études de faisabilité définitives et de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation d'un système d'assainissement collectif sur la commune de Bienville.

**DECIDE** le lancement d'une consultation de bureaux d'études conformément au code des marchés publics,

**AUTORISE** le Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à cette affaire,

**SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Oise pour ces études.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ASSAINISSEMENT - EAU - EQUIPEMENT**

### **13 - HALLE DE SPORTS DE CLAIROIX : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Dans le cadre budgétaire, et conformément à la délibération du 30 Juin 2005, le Conseil d'Agglomération a prévu l'extension de la Halle des Sports à Clairoix sous co-maîtrise d'ouvrage ARC.

Vous venez d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour ces travaux pour un montant estimatif de 828 000 € HT.

Il est proposé de solliciter les subventions auprès de la Région Picardie dans le cadre du FRAPP 2006 et du Conseil Général dans le cadre de l'aide aux communes.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 3 Mai 2006,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses HT		
Maîtrise d'œuvre	70 000,00	
Travaux	828 000,00	
Autres intervenants à l'acte à construire	50 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>948 000,00</b>	<b>€ HT</b>
<b>soit</b>	<b>1 133 808,00</b>	<b>€ TTC</b>

  

Recettes		
Conseil Général 30 %	280 000,00	(948 000 € HT x 30 %)
Région 30 %	280 000,00	(948 000 € HT x 30 %)
ARC + Commune	573 808,00	
<b>TOTAL</b>	<b>1 133 808,00</b>	

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de la Région Picardie dans le cadre du FRAPP et du Conseil Général de l'Oise, les subventions correspondantes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## DECHETS

### **14 - AVENANT AU MARCHE COLLECTE AUBINE ONYX : CHANGEMENT D'HORAIRE DE COLLECTE SUR COMPIEGNE**

La ville de Compiègne souhaite mener une campagne de sensibilisation à la propreté de la ville.

Cette campagne de sensibilisation à la propreté commence par le respect des jours et heures de sorties des sacs et/ou bacs d'ordures ménagères sur la voie publique. Une communication sera donc faite à ce sujet.

Celle-ci a débuté fin mars avec un premier article dans le Compiègne Notre Ville, et qui continuera dans les mois futurs.

Aussi, dans le but d'une amélioration au niveau des dépôts sauvages, mais également pour répondre à l'attente des administrés, qui, en raison d'un passage de la benne trop tôt (à partir de 19H00) sont obligés de sortir leurs sacs le matin de la collecte à la place du soir.

Il est proposé de modifier l'horaire de début de collecte sur Compiègne à savoir : Un démarrage à 20h00.

Cette modification ne perturbera en rien le fonctionnement de la collecte. Au contraire, elle permettra de contrer l'argument de ceux de nos concitoyens qui disent qu'ils ne sont pas rentrés de leur travail lorsque la benne passe dans la rue, et qu'ils sont donc obligés de sortir leurs sacs le matin.

Cette campagne de sensibilisation et ses nouveaux horaires permettront de prendre, par la suite, des mesures coercitives, auprès des personnes ne respectant pas les jours et horaires de sortie des sacs ainsi que les dépôts sauvages.

Après une période de test sur chaque circuit, il s'avère nécessaire de renforcer la fréquence des bennes par l'ajout d'un véhicule de collecte.

Il est donc proposé, de valider cette proposition de modification et dont le coût est évalué à 26.137,36 € H.T par an, ce qui représente une augmentation de 3,06% du montant du contrat initial.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,  
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie du 20 avril 2006,  
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 03 mai 2006,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier l'horaire de début de collecte pour le ramassage des ordures ménagères sur la Ville de Compiègne à savoir, un démarrage de la collecte sur le secteur résidentiel à 20h00 au lieu de 19h00.

**ACCEPTE** le coût supplémentaire lié à cette modification qui s'établit à 26 137,36 € H.T.

**DIT** que le marché avec la société AUBINE ONYX est porté à 950 995,07 € H.T

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'avenant correspondant.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



**Collecte des déchets ménagers, des emballages  
valorisables et des déchets verts**

**Lot 1 : Collecte des déchets ménagers, des  
emballages et des déchets verts  
Compiègne Rive gauche**

-oOo-

**Avenant n°2 au Marché N°02/2003**

Titulaire du marché :

**ONYX**  
Agence Régionale Picardie  
ZI – Rue du Fief  
80046 AMIENS Cedex 2

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour but de modifier l'horaire de début de la collecte de VEOLIA (AUBINE – ONYX) sur Compiègne, à savoir un démarrage à 20h au lieu de 19h. Cette modification permettra de répondre à la demande des administrés et ainsi de lutter contre les dépôts sauvages.

### **Article 2 : Coût financier**

Le montant de l'avenant s'élève à 26.137,36 € HT/an.

Montant initial du marché (par an)	922.722,65 € HT
Avenant n°1	2.135,06 € HT
Présent avenant (Avenant n°2)	26.137,36 € HT
Nouveau montant du marché	950.995,07 € HT

Montant global sur l'ensemble de la durée du marché (5 ans) : 4.754.975,35 € HT

Evolution en pourcentage de l'ensemble des avenants: 3,06 %

### **Article 3 : Pièces contractuelles de références**

- Marché de base (n°02.2003) : 922.722,65 € HT
- Avenant n°1 : 2.135,06 € HT

### **Article 4 : Dispositions diverses**

Les autres dispositions du marché initial, auxquelles il n'est pas expressément dérogé dans le présent avenant demeurent valables.

### **Article 5 : Date d'effet**

Le présent avenant prendra effet à sa notification.

### **Article 6 : Contentieux**

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

Pour acceptation des conditions de l'avenant

Lu et accepté par la prestataire

Compiègne, le

Pour le Président  
et par délégation,

Robert TERNACLE



## **TRANSPORT**

### **15 - APPEL D'OFFRES DES TRANSPORTS SPECIFIQUES SCOLAIRES 2006/2007**

L'Agglomération de la Région de Compiègne a conclu un marché qui arrive à terme en juillet 2006 avec la Société EVRARD, pour la réalisation des services des transports spécifiques scolaires transférés par le Conseil Général. Cela concerne les enfants :

- du collège de Margny-lès-Compiègne venant de Jaux, Jonquières, Le Meux, Armancourt, Jonquières, Le Meux, Armancourt, Venette (Pérelle), Margny-lès-Compiègne (rue de BEAUVAIS),
- du collège de La Croix Saint Ouen venant d'Armancourt, Le Meux, la Croix St Ouen (Mercières) plus l'école primaire des Bruyères.

Le montant de ce marché s'élève à 265 000 € HT pour l'année scolaire en cours.

Les membres de la Commission Transport ont opté pour relancer pour l'année scolaire 2006/2007, avec son échéance en juillet 2007, en même temps que l'échéance des marchés du Conseil Général pour les lignes régulières qui correspondent à du transport scolaire.

Les services à mettre en œuvre au démarrage du contrat sont le transport d'élèves sur des circuits spécifiques sur les communes où les collégiens sont scolarisés dans les collèges de Margny les Compiègne et La Croix St Ouen.

Les circuits scolaires n°1 et 1bis assureront la desserte du collège Jules Verne de La Croix St Ouen pour les élèves de Le Meux (117 collégiens environ), d'Armancourt (16 collégiens environ), du Hameau de Mercières (environ 9 collégiens), ainsi que la desserte de l'école des Bruyères de La Croix St Ouen (12 élèves environ), du lundi au vendredi à raison d'un aller-retour par jour de classe.

Les circuits scolaires n° 2 et 2bis assureront la desserte du collège Debussy de Margny lès Compiègne pour les collégiens de Jonquières (14 élèves environ), Jaux (98 élèves environ), La Croix St Ouen (4 élèves environ), le Meux, Armancourt, Compiègne et Saint Sauveur (12 élèves environ). Les services seront assurés les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi, à raison d'un aller-retour par jour de classe.

Le kilométrage en charge (accueillant les enfants) annuel des circuits scolaires est estimé à environ 19.500 kilomètres. Il fonctionnera hors vacances scolaires.

Sur la base de ces éléments, un appel d'offres est lancé, étant précisé que compte tenu de l'évolution du prix du gasoil, le montant estimatif du marché pour l'année scolaire 2006/2007 est de 285 000 € HT.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission Transport en date du 12 avril 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 3 mai 2006,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché pour la réalisation des transports spécifiques scolaires pour l'année scolaire 2006/2007 tel que défini dans les attendus de la présente délibération, dans le cadre de la consultation en cours. La dépense prévisionnelle est estimée à 285 000 € HT.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **TRANSPORT**

### **16 - PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT "SCOLAIRE" DES ELEVES DE BTS OU DE CLASSES PREPARATOIRES**

Dans le cadre de son intervention sur le transport scolaire, le Conseil Général de l'Oise prenait également en charge le transport des élèves suivant les cours de BTS et de classes préparatoires, à raison de 50 % du coût du transport. Ce type de transport n'entrant pas dans la convention passée avec le Conseil Général pour les transports scolaires, il convient de définir la position de l'ARC sur ce sujet, le Département ayant stoppé son intervention pour les élèves de classes BTS et préparatoires résidant dans l'Agglomération.

Il apparaît que ce sujet concerne potentiellement 31 personnes qui, au titre de l'année scolaire 2005/2006, ont fait une demande au Conseil Général. Pour 13 d'entre elles, des solutions existent sur les services réguliers dans la mesure où il s'agit de résidents de MARGNY, COMPIEGNE et VENETTE. Le coût de la prise en charge de 50 % des dépenses de transport des 18 étudiants restant s'élève à 3 500 € par an.

A noter que certains transporteurs avaient inséré dans leur facturation à l'ARC le paiement de certains étudiants.

Après examen de ce dossier, la Commission Transport propose de prolonger le dispositif défini ci-avant mis en place par le Conseil Général, compte tenu de la modicité de la somme en jeu et pour assurer une continuité des aides qui préexistaient, tout en demandant aux jeunes des communes desservies par TIC d'utiliser ce service.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission Transport en date du 12 avril 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 3 mai 2006,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, de financer à 50 % le coût de transport des étudiants de classes BTS et préparatoires résidant dans l'agglomération, empruntant les lignes scolaires pour accéder aux établissements scolaires de l'agglomération.

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **17 - CREATION D'UNE COMMISSION ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour.

Aux termes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les groupements de communes de plus de 5000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire doivent créer une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée des représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission, après avoir dressé le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, fait un rapport annuel présenté au conseil de l'EPCI et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport annuel est transmis au préfet, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission doit également organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il est proposé de composer cette commission comme suit :

#### **Représentants de l'ARC :**

Maryvonne PLETIN, Armancourt  
Christophe DEMANGEOT, Bienville  
Jean-Noël GUESNIER, Choisy au Bac  
Laurent PORTEBOIS, Clairoux  
Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Marie-France GIBOUT, Compiègne  
Sadi GUERDIN, Janville  
Jean-Pierre BETEGNIE, Jaux  
Alain DENNEL, Jonquières  
Simone MEYSONNIER, La Croix St Ouen  
Evelyne LE CHAPPELLIER, Le Meux  
Jean-Paul HERBET, Margny-lès-Compiègne  
Jacques LECOMTE, Saint Jean aux Bois  
Jean-Claude GRANIER, Saint Sauveur  
Michel RAVASIO, Venette  
Patrick LESNE, Vieux-Moulin

#### **Représentants des associations d'usagers**

Paul GENTIL, Association Royallieu-Village  
Bernard MIGET, Maison de la Famille  
Nicole VALENTIN, Association des Familles Rurales  
Jacques MALBEZIN, Association des Commerçants et Prestataires de Service de la Victoire

Représentants des associations de personnes handicapées

Monsieur HOPPELER, Association Fil d'Ariane  
Docteur FAURE, Association des Paralysés de France  
Ann O'REILLY, Association Envol Picardie

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création de la commission accessibilité aux personnes handicapées telle que définie ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **18 - RAPPORT D'ACTIVITES 2005**

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour.

En vertu de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, est présenté le projet du rapport d'activités de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'année 2005.

Ce document doit faire l'objet d'une communication et d'une présentation par chacun des Maires à leur Conseil Municipal.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités,

**APPROUVE** le rapport d'activités 2005 de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne